



Dossier de demande de permis de construire  
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol  
Lieu-dit *Bois de Verdot* – Verne

Réalisé pour le compte de la :  
**S.A.S**  
**La Solaire au Bois de Verdot**





# TABLE DES MATIERES

---

**CERFA n° 13409\*12 Demande de permis de construire**

**PC1 (1-2) Plan de situation du terrain**

**PC2 (1-2) Plan de masse des constructions**

**PC3 (1-2) Plan de coupe du terrain et des constructions**

**PC4 Notice décrivant le projet**

**1. Préambule**

**2. Etat initial du terrain et de ses abords indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants**

2.1. Choix du terrain d'implantation

2.2. Etat initial du terrain et de ses abords

2.3. Urbanisme

**3. Présentation du projet et partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages.**

3.1. Aménagement du terrain, implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

3.2. Prise en compte des constructions et paysages avoisinants

3.3. Matériaux et couleurs des constructions et des clôtures

3.4. Traitement des espaces libres, plantation à conserver ou à créer

3.5. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

**PC5 (1-2) Plan des façades et des toitures**

**PC6 (1-2-3) Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement**

**PC7 (1-2) & PC8 (1-2) Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain**

**PC11 Etude d'impact**

**PC24 Lettre du Préfet relative à la demande de défrichement**

**PC32 Plan de division**

**Annexe**

**Annexe 1.**

**KBIS de la société**

**Annexe 2.**

**Consultation du SDIS**

**Annexe 3.**

**Consultation de la DRAC**

**Annexe 4.**

**Consultation de la DGAC**

**Annexe 5.**

**Situation ARS**





# CERFA n° 13409\*12

## Demande de permis de construire



## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

PC 025 604 23 80003

Cachet de la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le : 02/14/2023

par : La Société SAS La Solence Au Mans de Verdun

fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



## Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

## Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

- i** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

### **Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### **Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier															
<b>La présente déclaration a été reçue à la mairie</b>																			
le <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>																			

Cachet de la mairie et signature du receveur

### **Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## **1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>**

**i** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1.1 Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date :   /   /

Commune :

Département :    Pays :

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT

LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 7 9 6 2 6 7 5 1 0 0 0 1 5

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

CACIO

Antoine

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 17 Voie : Rue du Stade

Lieu-dit :

Localité : FONTAIN

Code postal : 2 5 6 6 0 BP :    Cedex :

Téléphone : 0 3 8 1 6 1 6 6 8 8 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

**(i)** Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

AUBERTIN

THIBAULT

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 17 Voie : Rue du Stade

Lieu-dit :

Localité : FONTAIN

Code postal : 2 5 6 6 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 2 6 1 6 0 4 1 7 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

thibault @opale-en.eu

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>[3]</sup>.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : BOIS DE VERDOT

Localité : VERNE

Code postal : 2 5 1 1 0

Références cadastrales<sup>[4]</sup> :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 0 4 4 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 159249

#### 3.2 Situation juridique du terrain

Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement   | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre   | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :  |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/></li></ul>  |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances  | <input type="checkbox"/> Superficie en m <sup>2</sup> : <input type="text"/>   |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Profondeur en m (pour les affouillements) : <input type="text"/></li></ul>   |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Hauteur en m (pour les exhaussements) : <input type="text"/></li></ul>   |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf   |  |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m <sup>2</sup> , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs |  |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles   |  |

#### Dans les secteurs protégés

**Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>[5]</sup> :**

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

**Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>[5]</sup> :**

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

**Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>[5]</sup> :**

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

## 4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

**Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?**

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou  Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  Oui  Non

## 4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[6]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

#### Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

LHOMMEE

Prénom :

Jean-Michel

#### Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : 10 Voie : Rue de la Valière

Lieu-dit :

Localité : GENNES

Code postal : 2 5 6 6 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[7]</sup> : 038058PC000365453

Conseil régional de l'ordre : Bourgogne-Franche-Comté

Téléphone : 0 6 8 1 3 6 5 4 3 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

contact @lhommee-architecte.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[8]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des structures fixes, sur la commune de Verne. Le parc sera connecté au réseau public pour une production d'électricité d'environ 8,3 GWh/an.

Le parc s'étend sur une emprise clôturée totale de 8,6ha, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 2,9ha (surface "projetée"). La surface couverte par les tables ne constitue pas un clos couvert.

Le parc photovoltaïque comportera :

- des structures en profilé aluminium ou acier galvanisé inclinées à 25° et orientées plein Sud.
- 480 tables montées sur des structures fixes, d'une surface totale de panneaux photovoltaïques d'environ 3,1ha pour une hauteur maximale de 3,5m ;
- 1 poste de livraison électrique d'une surface au sol de 24m<sup>2</sup> et une hauteur maximale de 3m ;
- 2 postes de transformation, couvrant une surface au sol de 7m<sup>2</sup> chacun;
- 1 clôture grillagée de teinte "verte" de 2m de haut ;
- 1 portail d'accès de 6 m de large situé à l'entrée du site.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête  kW et la destination principale de l'énergie produite :

### 5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés :    dont individuels :    dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social    Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)    Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce    2 pièces

3 pièces    4 pièces    5 pièces    6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol    et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport  Enseignement et recherche  Action sociale

Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

## 5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[13]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m<sup>2</sup><sup>[14]</sup>

Destinations <sup>[15]</sup>	Sous-destinations <sup>[16]</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[17]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[18]</sup> ou de sous-destination <sup>[19]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[20]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[18]</sup> ou de sous-destination <sup>[19]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	0	38	0	0	0	38
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>0</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

## 7 Participation pour voirie et réseaux

**i** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

**Adresse** : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Adresse électronique :

 @ 

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

## 8 Informations pour l'application d'une législation connexe

**Indiquez si votre projet :**

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

**Indiquez également si votre projet :**

**i** Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

## 9 Engagement du (ou des) demandeurs

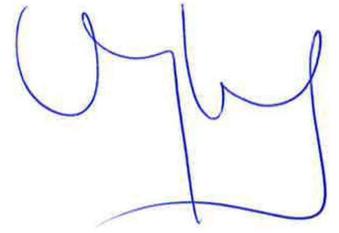
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À FONTAIN

Fait le 3 0 / 1 0 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)

### ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## 10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité :**

architecte       paysagiste-concepteur

**Pour un architecte personne physique :**

Nom

Prénom

**Pour un architecte personne morale :**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame     Monsieur

Nom

Prénom

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

**Pour les architectes uniquement :**

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[21]</sup> :

Conseil régional de l'ordre de :

---

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[22]</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[23]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[23]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[23]</sup>	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.

[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16-4. <b>Le bilan de la concertation et le document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. <b>Le récépissé de la demande d'enregistrement</b> lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>	
<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC28. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-4. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 45. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

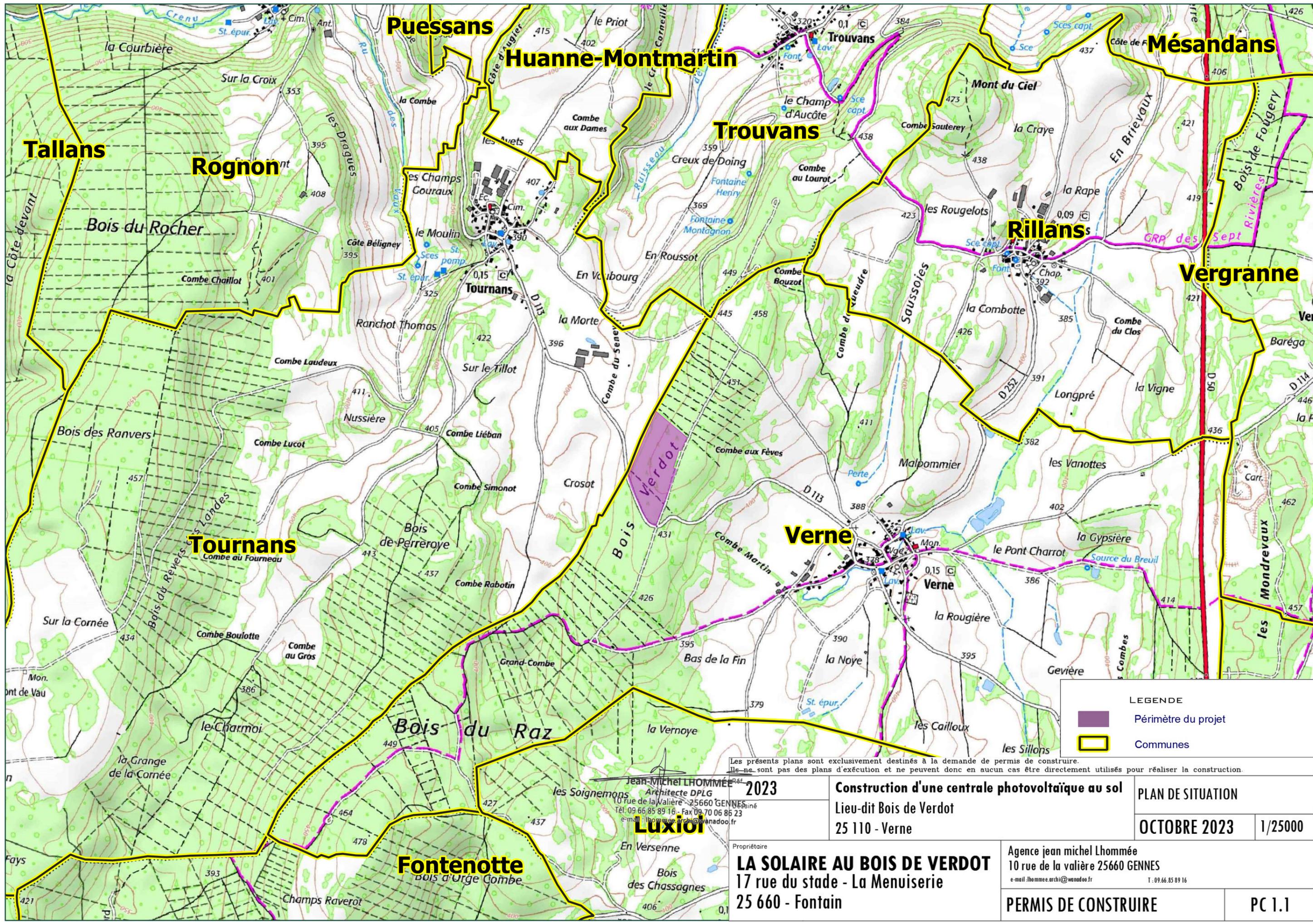




# PC1 (1-2)

## Plan de situation du terrain





Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.  
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

<b>2023</b> Jean-Michel L'HOMMÉE Architecte DPLG 10 rue de la Valière - 25660 GENNES Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23 e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr <b>LUXIOI</b>	<b>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</b> Lieu-dit Bois de Verdor 25 110 - Verne		<b>PLAN DE SITUATION</b>	
			<b>OCTOBRE 2023</b>	<b>1/25000</b>
Propriétaire <b>LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOR</b> 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain	Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr T : 09.66.85.89.16		<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
				<b>PC 1.1</b>





Jean-Michel L'HOMMÉE  
 Architecte DPLG  
 10 rue de la Valière - 25660 GENNES  
 Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23  
 e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

LEGENDE	
	Limite cadastrale
	Limite de projet

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. <b>2023</b>	<b>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</b> Lieu-dit Bois de Verdrot 25 110 - Verne	PLAN DE SITUATION	
Dessiné		OCTOBRE 2023	1/2500
Propriétaire <b>LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT</b> 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence jean michel Lhommée 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr T : 09.66.85.89.16	
		<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>PC 1.2</b>





# PC2 (1-2)

## Plan de masse des constructions

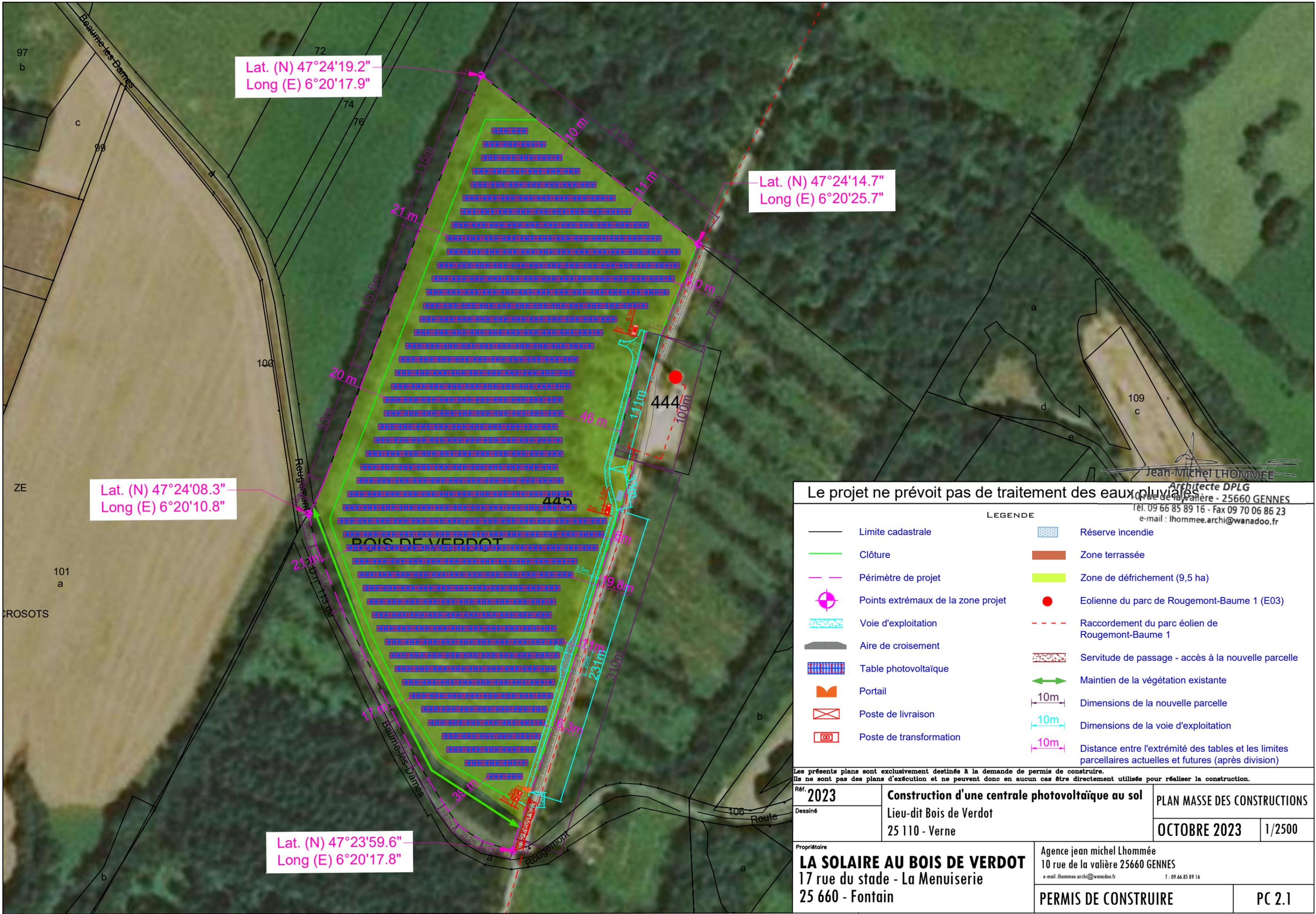


Lat. (N) 47°24'19.2"  
Long (E) 6°20'17.9"

Lat. (N) 47°24'14.7"  
Long (E) 6°20'25.7"

Lat. (N) 47°24'08.3"  
Long (E) 6°20'10.8"

Lat. (N) 47°23'59.6"  
Long (E) 6°20'17.8"



Jean-Michel L'HOMMÉE  
Architecte DPLG  
10 rue de la Valière - 25660 GENNES  
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23  
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

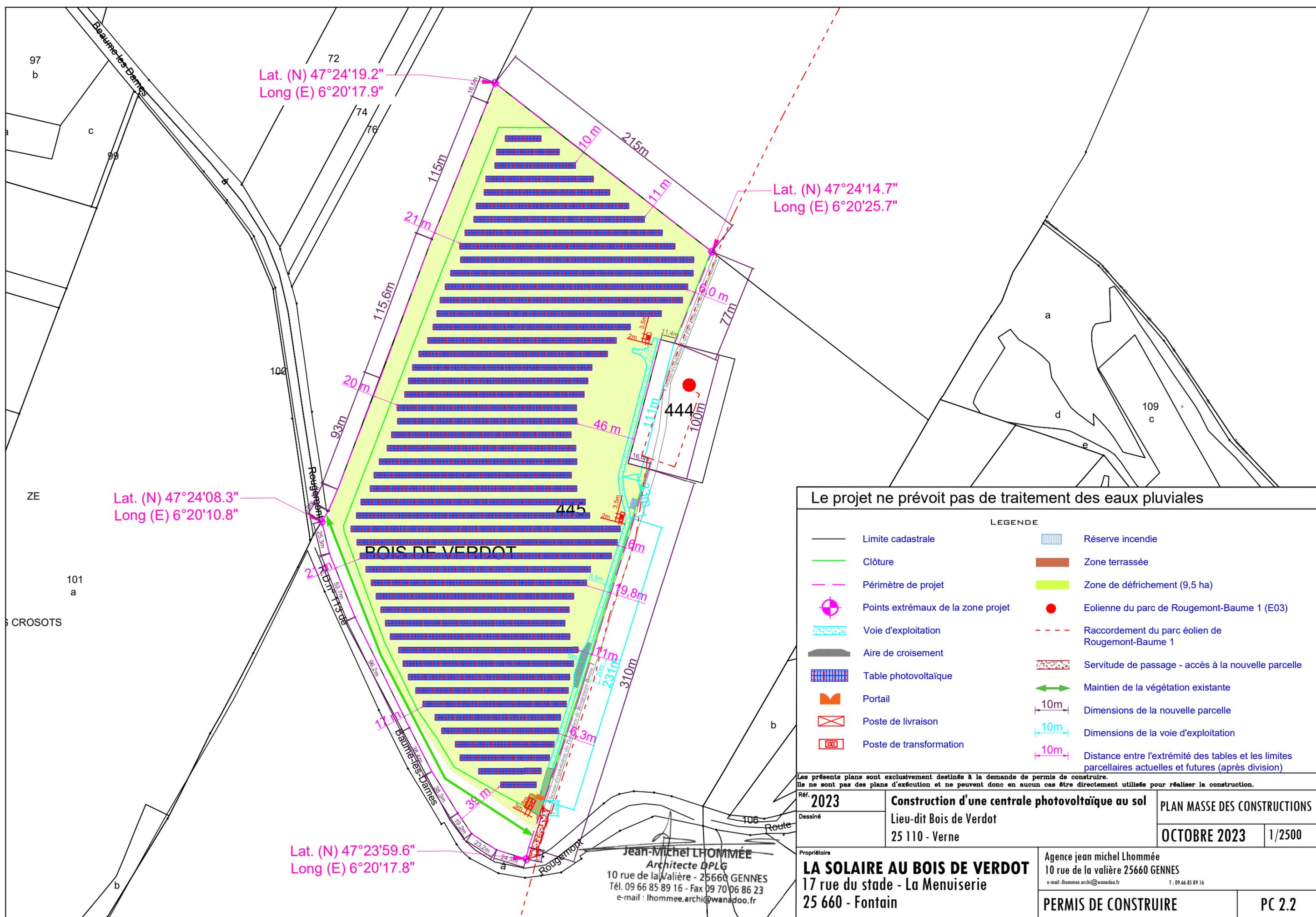
Le projet ne prévoit pas de traitement des eaux pluviales

LEGENDE	
	Limite cadastrale
	Clôture
	Périmètre de projet
	Points extrémaux de la zone projet
	Voie d'exploitation
	Aire de croisement
	Table photovoltaïque
	Portail
	Poste de livraison
	Poste de transformation
	Réserve incendie
	Zone terrassée
	Zone de défrichement (9,5 ha)
	Eolienne du parc de Rougemont-Baume 1 (E03)
	Raccordement du parc éolien de Rougemont-Baume 1
	Servitude de passage - accès à la nouvelle parcelle
	Maintien de la végétation existante
	Dimensions de la nouvelle parcelle
	Dimensions de la voie d'exploitation
	Distance entre l'extrémité des tables et les limites parcellaires actuelles et futures (après division)

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. <b>2023</b>	<b>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</b>	<b>PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS</b>	
Dessiné	Lieu-dit Bois de Verdrot 25 110 - Verne	<b>OCTOBRE 2023</b>	<b>1/2500</b>
Propriétaire <b>LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT</b> 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence Jean Michel Lhommée 10 rue de la Valière 25660 GENNES e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr T : 09.66.85.89.16	
		<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>PC 2.1</b>





**Le projet ne prévoit pas de traitement des eaux pluviales**

LEGENDE	
	Limite cadastrale
	Clôture
	Périmètre de projet
	Points extrémaux de la zone projet
	Voie d'exploitation
	Aire de croisement
	Table photovoltaïque
	Portail
	Poste de livraison
	Poste de transformation
	Réserve incendie
	Zone terrassée
	Zone de défrichement (9,5 ha)
	Eolienne du parc de Rougemont-Baume 1 (E03)
	Raccordement du parc éolien de Rougemont-Baume 1
	Servitude de passage - accès à la nouvelle parcelle
	Maintien de la végétation existante
	Dimensions de la nouvelle parcelle
	Dimensions de la voie d'exploitation
	Distance entre l'extrémité des tables et les limites parcellaires actuelles et futures (après division)

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. <b>2023</b>	<b>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</b>	<b>PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS</b>
Dessiné	Lieu-dit Bois de Verdrot 25 110 - Verne	<b>OCTOBRE 2023</b>   1/2500
Propriétaire	<b>LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT</b> 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain	Agence jean michel Lhommée 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr   T : 09.66.85.89.16
		<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>   <b>PC 2.2</b>

**Jean-Michel LHOMMÉE**  
Architecte DPLG  
10 rue de la Valière - 25660 GENNES  
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23  
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr





# PC3 (1-2-3)

## Plan de coupe du terrain et des constructions

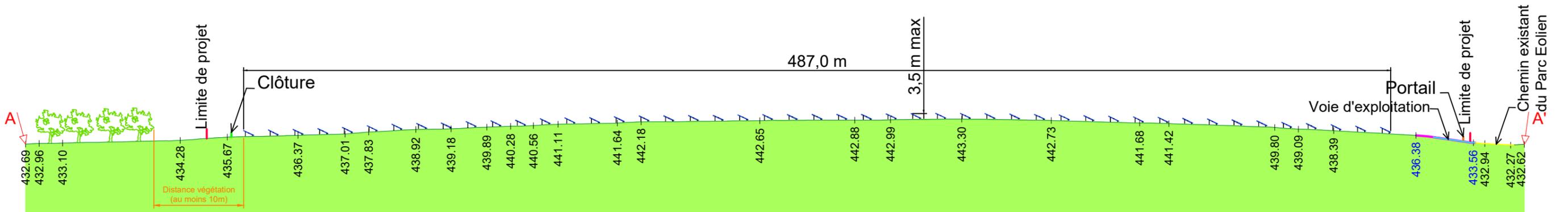


# Plan de coupe AA' du terrain et des constructions

## Terrain avant travaux :

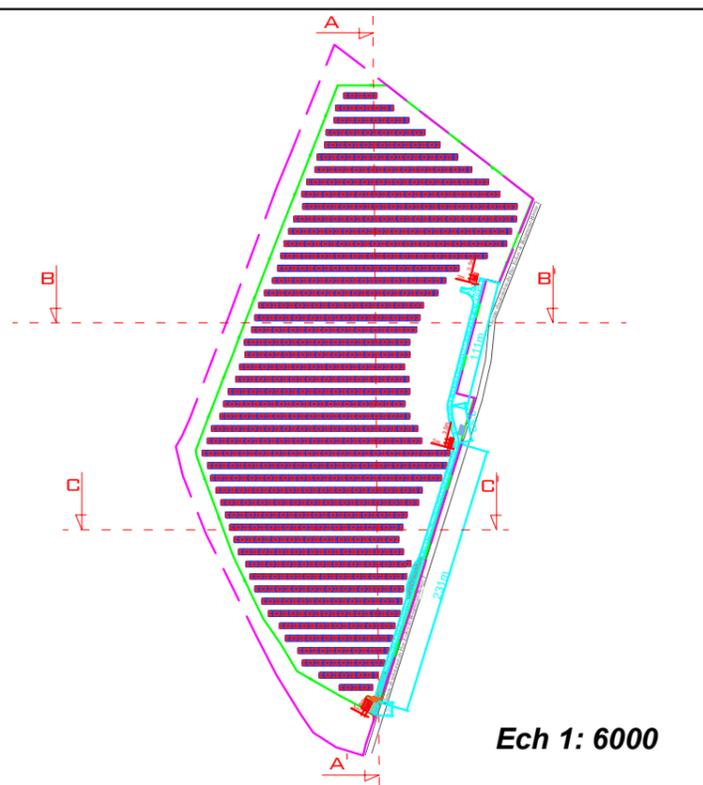


## Terrain après travaux :



Echelle 1:1700

— TN actuel  
— TN modifié



Ech 1: 6000

### LEGENDE

- Clôture
- - - Périmètre de projet
- Voie d'exploitation
- Voirie existante
- Aire de croisement
- Table photovoltaïque
- Portail
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Réserve incendie
- Plan de coupe
- Zone terrassée

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

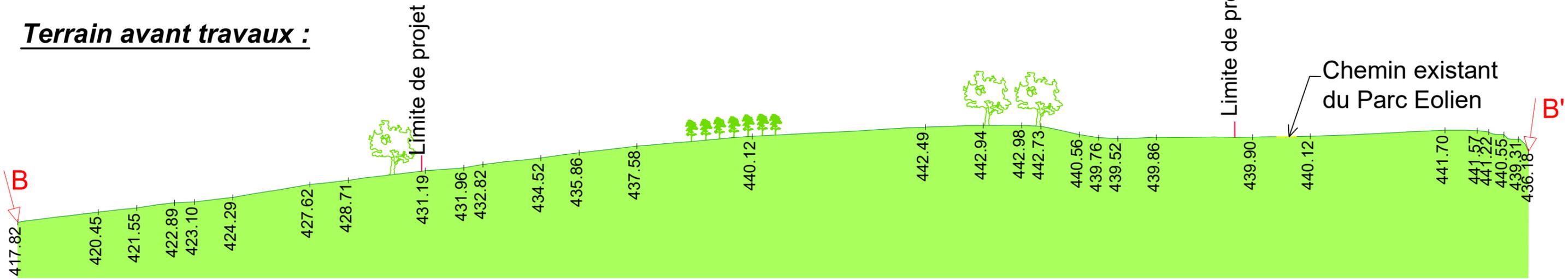
Réf. <b>2023</b>	<b>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</b>	PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS
Dessiné	Lieu-dit Bois de Verdot 25 110 - Verne	<b>OCTOBRE 2023</b>   1/1000
Propriétaire <b>SAS LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT</b> 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain	Agence jean michel Lhommée 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr   T : 09 66 85 89 16	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>   <b>PC 3.1</b>

  
**Jean-Michel LHOMMÉE**  
 Architecte DPLG  
 10 rue de la valière - 25660 GENNES  
 Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23  
 e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

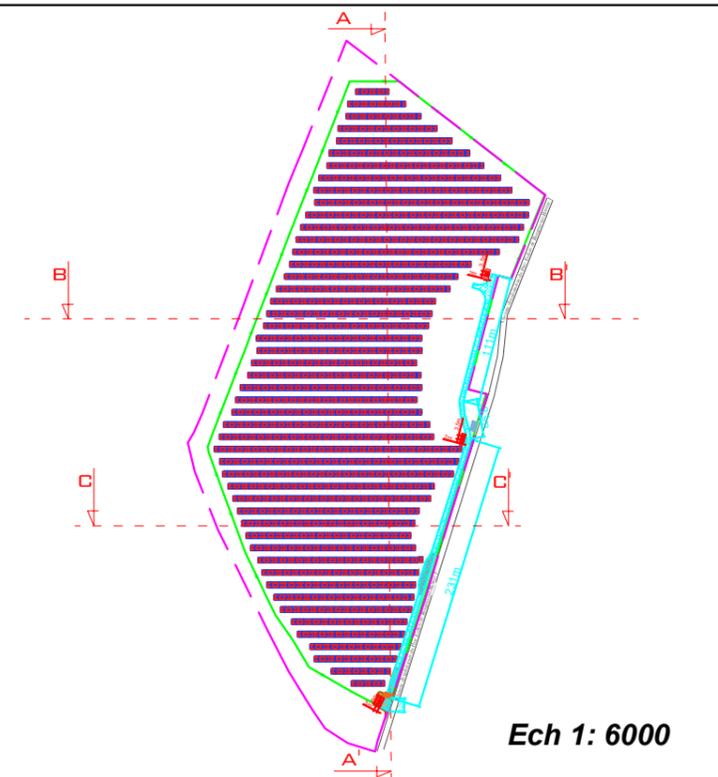
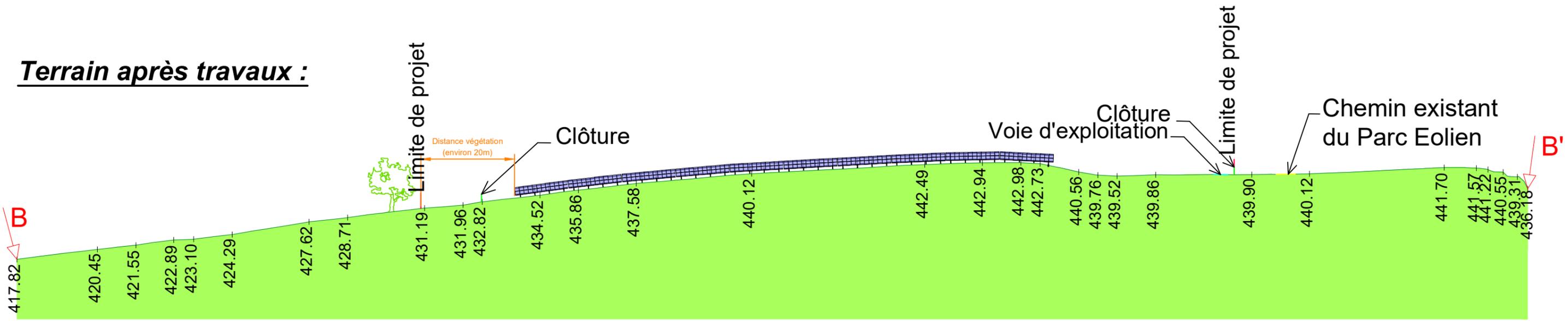


# Plan de coupe BB' du terrain et des constructions

## Terrain avant travaux :



## Terrain après travaux :



**Echelle 1:1000**

— TN actuel  
 — TN modifié

**Jean-Michel LHOMMÉE**  
 Architecte DPLG  
 10 rue de la Valière - 25660 GENNES  
 Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23  
 e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

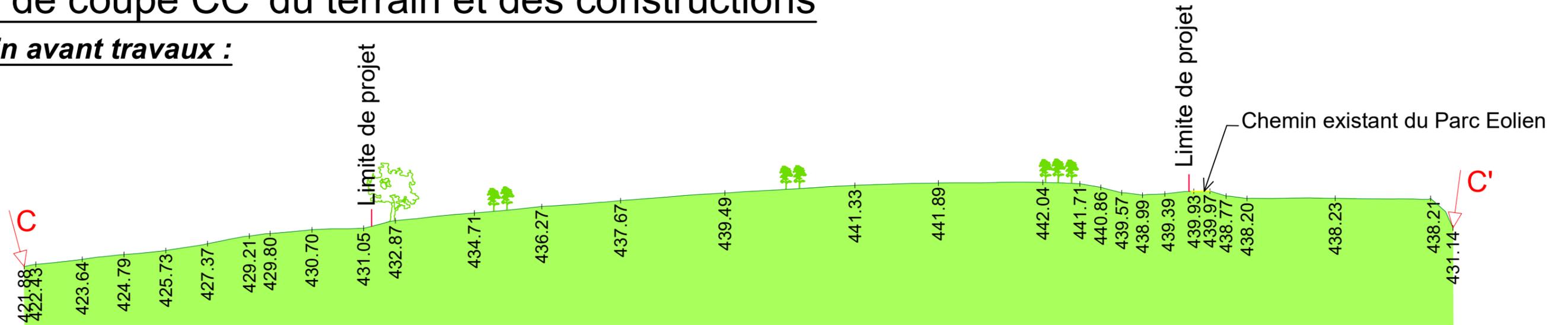
LEGENDE			
	Clôture		Aire de croisement
	Périmètre de projet		Table photovoltaïque
	Voie d'exploitation		Portail
	Voirie existante		Poste de livraison
			Poste de transformation
			Réserve incendie
			Plan de coupe
			Zone terrassée

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.			
Réf. <b>2023</b>	<b>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</b> Lieu-dit Bois de Verdot 25 110 - Verne	PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS	
Dessiné		<b>OCTOBRE 2023</b>	1/1000
Propriétaire <b>SAS LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT</b> 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr T : 09 66 85 89 16	
		<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>PC 3.2</b>

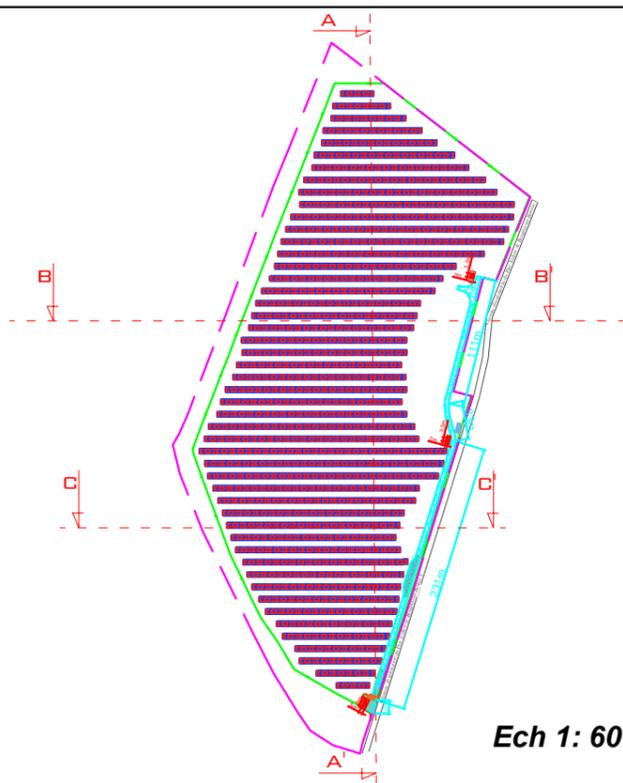
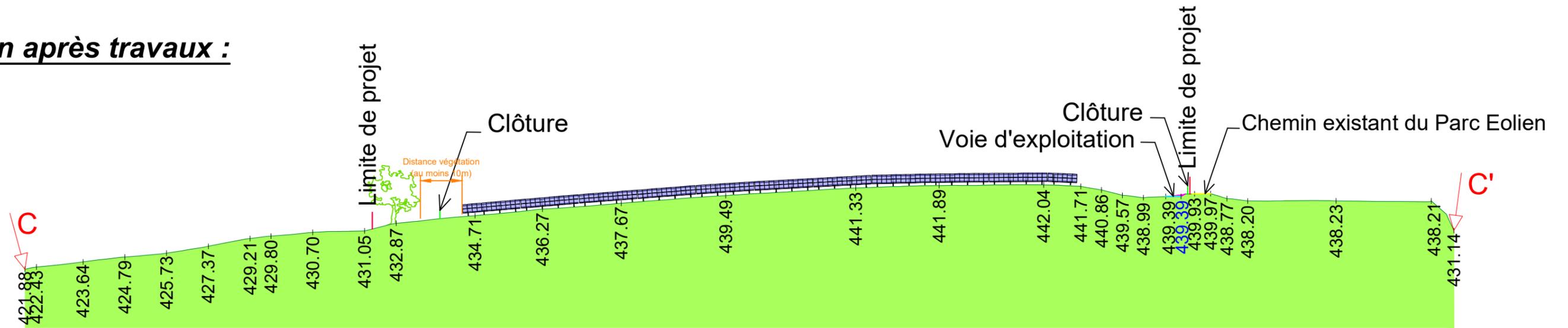


# Plan de coupe CC' du terrain et des constructions

## Terrain avant travaux :



## Terrain après travaux :



Ech 1: 6000

Echelle 1:1000

— TN actuel  
— TN modifié

Jean-Michel LHOMMÉE  
Architecte DPLG  
10 rue de la Valière - 25660 GENNES  
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23  
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

### LEGENDE

	Clôture		Aire de croisement		Poste de transformation
	Périmètre de projet		Table photovoltaïque		Réserve incendie
	Voie d'exploitation		Portail		Plan de coupe
	Voirie existante		Poste de livraison		Zone terrassée

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. 2023	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Lieu-dit Bois de Verdort 25 110 - Verne	PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS	
Dessiné		OCTOBRE 2023	1/1000
Propriétaire SAS LA SOLAIRE AU BOIS DE VERDOT 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence jean michel Lhommée 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr T : 09 66 85 89 16	
		PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 3.3





# PC4

## Notice décrivant le projet



## 1. Préambule

L'objet de la présente demande de permis de construire est la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 6,6 MWc. Elle sera raccordée au réseau de distribution électrique et produira environ 8,3 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 4 000 personnes<sup>1</sup>. L'intégralité de la production est destinée à être injectée dans le réseau électrique.

Le projet est porté par la société *La Solaire au Bois de Verdot*, SAS détenue à 80% par la société Opale et à 20% par la commune de Verne. Ce montage participatif permet à la commune de détenir une partie de la future centrale photovoltaïque et d'être partie prenante dans la conception du projet.

Le projet répond notamment aux objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020. L'objectif 11 de ce document affiche la volonté « d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales », notamment par une augmentation très marquée de la production photovoltaïque : le scénario régional cible un objectif de capacité installée de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050 à répartir entre des projets en toitures et des projets au sol (à titre de comparaison, la puissance solaire installée en Bourgogne Franche-Comté au 30 juin 2023 était de 705 MWc).

Le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque étant une ancienne parcelle boisée, des précautions ont été prises dans l'implantation des tables photovoltaïques afin d'impacter au minimum le terrain et ainsi lui redonner sa fonction initiale à la fin de l'exploitation de la centrale. Par ailleurs, l'objectif est de mettre la centrale photovoltaïque au service de la forêt en affectant les revenus de la centrale au reboisement et à l'entretien de la forêt communale. A titre indicatif, les recettes générées par la centrale permettront de reboiser 5 à 7 ha chaque année. En moins de deux ans, la centrale photovoltaïque aura donc généré suffisamment de recettes pour reboiser l'équivalent de son emprise au sol.

## 2. Etat initial du terrain et de ses abords indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants

### 2.1. Choix du terrain d'implantation

Le projet photovoltaïque concerne une parcelle communale située en forêt publique à l'Ouest de la commune de Verne, en limite avec la commune de Tournans.

Commune	Lieu-dit	Parcelle		Superficie (m <sup>2</sup> )	Superficie prise à bail (ha)
		Section	Numéro		
Verne	Bois de Verdot	D	445	159 249	9,9

Le projet n'occupera que partiellement cette parcelle qui couvre une surface de 159 249 m<sup>2</sup>. Elle fera l'objet d'une division parcellaire avant la fin des travaux.

La présente demande de permis de construire porte donc également sur l'autorisation de procéder à la division parcellaire (pièce PC32 du permis de construire).

La surface finalement prise à bail représente 9,9 ha dont une surface clôturée de 8,6 ha.

<sup>1</sup> Source CRE : « Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel au 31/12/2018 ». Consommation résidentielle 2019 : 151,93 TWh sur 33 053 000 sites soit 4 597 kWh/an/foyer. INSEE : 2,22 personnes par foyer en 2016, soit une consommation moyenne de 2 071 kWh/an/personne

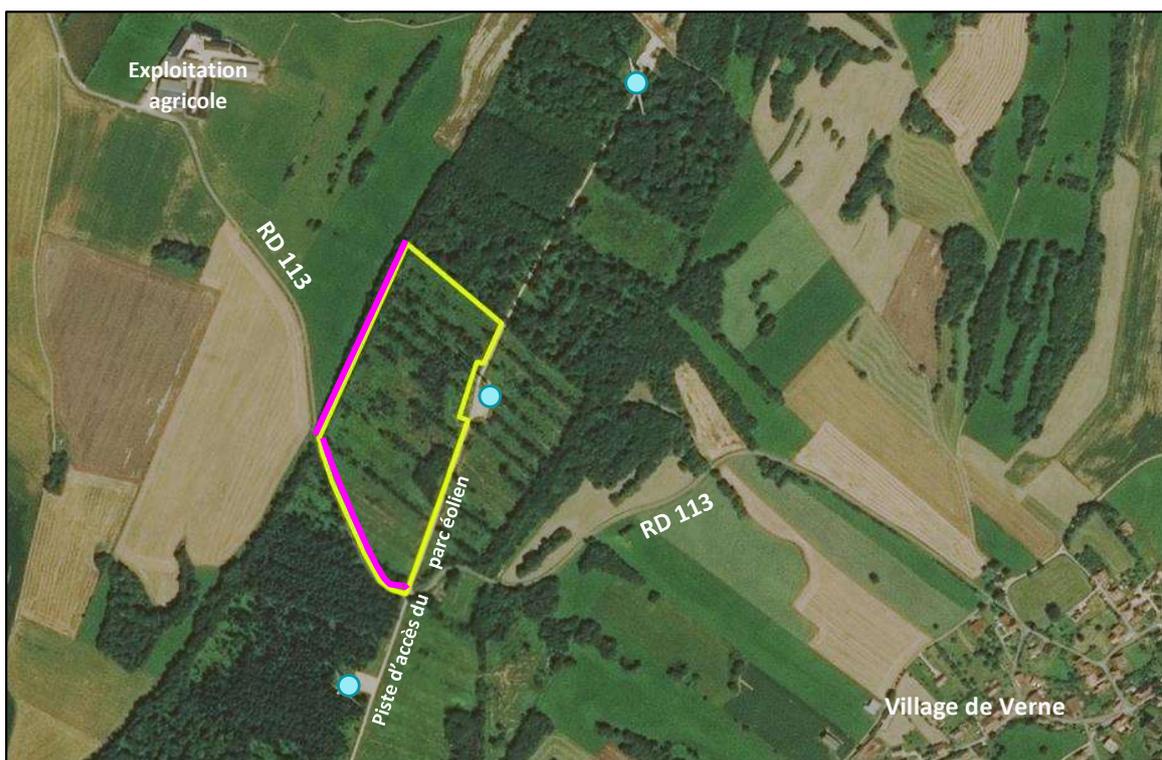
A l'origine, le site d'implantation était une parcelle boisée recouverte par des épicéas. Sur la période 2019-2021, la commune de Verne a dû procéder à des coupes importantes sur plusieurs parcelles de sa forêt suite au dépérissement massif des résineux lié à la crise du scolyte. La parcelle d'implantation de la centrale photovoltaïque fait partie des parcelles déboisées dans ce cadre.

En parallèle à ces évènements, la société Opale réfléchissait au déploiement de centrales photovoltaïques qui permettraient d'apporter une solution aux communes affectées par la crise du scolyte. Dans ce cadre, des échanges ont été engagés avec la commune de Verne en 2020. Cette dernière, ne disposant pas à l'heure actuelle des moyens financiers nécessaires pour reboiser ses parcelles, a été très intéressée par ce projet. La centrale photovoltaïque lui assurera des retombées économiques qui lui permettront de replanter et d'entretenir sur le long terme le patrimoine forestier communal tout en contribuant à produire une énergie bas-carbone qui permet de lutter contre le changement climatique.

Conçue dans une logique de moindre impact, la centrale photovoltaïque pourra être démantelée en fin d'exploitation et reboisée afin de redonner à cette parcelle forestière sa vocation d'origine.

L'idée générale de ce projet est donc d'immobiliser temporairement (~30 ans) une partie de la forêt scolytée afin de réaliser une centrale photovoltaïque qui permette de dégager des recettes pour reboiser et entretenir le reste de la forêt sur le long terme.

## 2.2. Etat initial du terrain et de ses abords



*Vue aérienne, constructions les plus proches, route et chemin d'accès au site, zone de projet (en jaune), haies à enjeux (en rose) et éoliennes (en bleu).*

La zone de projet est accessible à partir de la RD 113 (route de Rougemont-Baume) et par la piste d'accès du parc éolien de Rougemont-Baume qui longe le site d'implantation à l'Est.

Elle se situe au cœur de parcelles agricoles et forestières.

Le site du projet ayant fait l'objet de coupes forestières récentes en raison de l'état sanitaire des boisements, il est aujourd'hui occupé par une friche et des reliquats de boisements épars qui seront proposés à l'affouage durant l'hiver 2023-2024.

Des haies arborées bordent le futur site d'implantation de la centrale au Sud le long de la RD 113 et à l'Ouest en limite communale avec Tournans. Les expertises naturalistes ont mis en évidence des enjeux environnementaux pour ces haies arborées qui bordent la parcelle, celles-ci constituent des corridors écologiques et permettent de créer un masque visuel sur la centrale.



Le site est situé à proximité d'une éolienne du parc éolien de Rougemont-Baume.

Une exploitation agricole se trouve à l'Ouest du site, à plus de 400 m de distance. Il s'agit de bâtiments agricoles, aucune habitation n'étant implantée sur ce lieu.

Le **village de Verne** se situe à l'Est du site du projet : l'habitation la plus proche est distante d'environ 700 m, le centre du village est distant d'environ 1,3 km.

Le **village de Tournans** se situe au Sud-Ouest du site du projet : l'habitation la plus proche est distante d'environ 900 m, le centre du village est distant de près de 1,4 km.

L'étude d'impact et son résumé non technique, pièce 11 du permis de construire, présentent une description détaillée de l'état initial du site (milieu physique, naturel, paysager et patrimonial, risques, ...) et de ses enjeux à laquelle il convient de se reporter pour plus de précisions.

### 2.3. Urbanisme

La commune de Verne est actuellement dotée d'une carte communale dont la révision a été prescrite le 31 décembre 2021.

Le parc photovoltaïque est situé à l'Ouest de la commune de Verne, en dehors du village, et dans « *les secteurs où les constructions ne sont pas admises* » sauf exception (article L.161-4 du code de l'urbanisme).

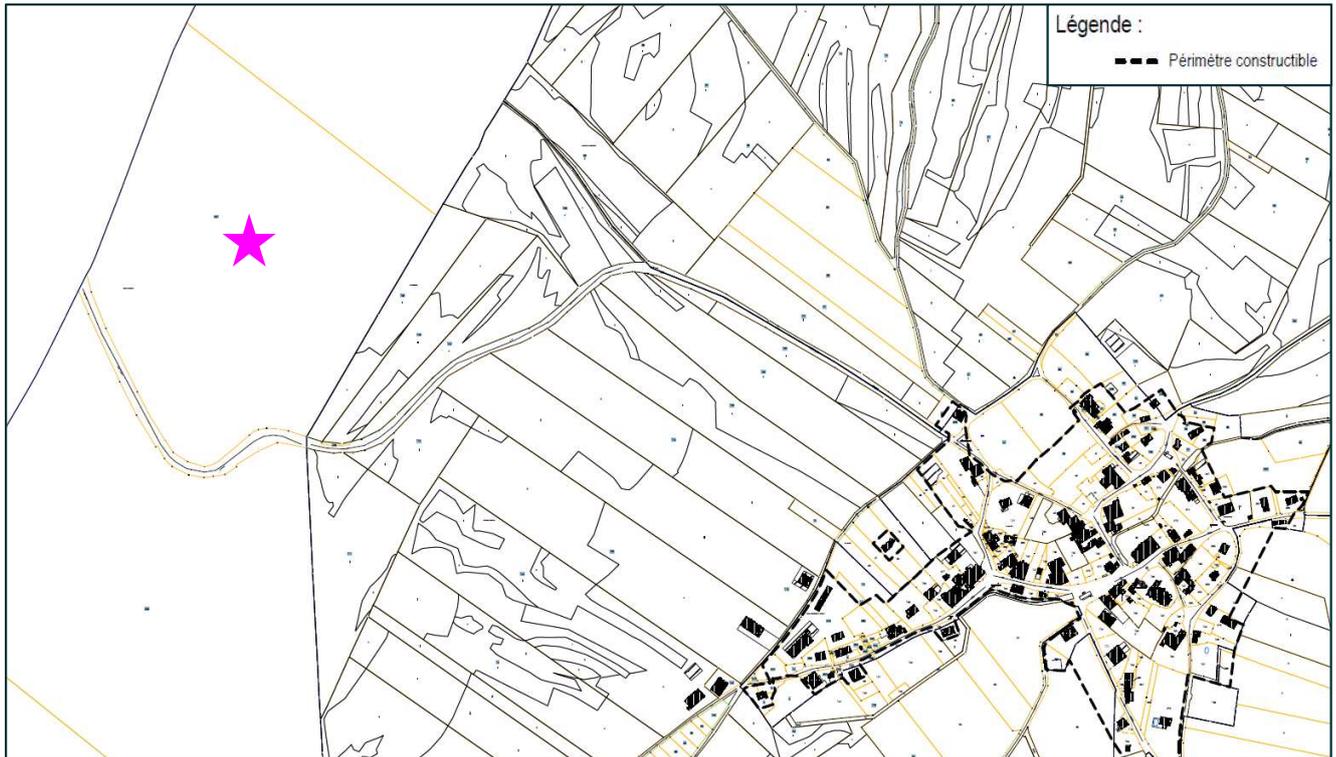


Figure 1 : Extrait du document graphique de la carte communale (parcelle du projet repérée par une étoile rose).

La centrale photovoltaïque a pour objet de produire de l'électricité renouvelable qui sera injectée sur le réseau public de distribution.

Il est acquis que des installations de production d'énergies renouvelables sont des équipements collectifs dès lors que l'énergie produite n'est pas autoconsommée mais injectée dans le réseau public d'électricité.

En effet, la production d'énergie au profit de la collectivité permet au juge administratif de reconnaître un intérêt public dans la satisfaction d'un besoin collectif et le conduit à qualifier les installations de production d'énergies renouvelables d'équipements collectifs. Cette analyse fait autorité et n'est pas contestée.

Le parc photovoltaïque est donc défini comme un équipement collectif, est autorisé dans les « secteurs où les constructions ne sont pas admises » définis par la carte communale, secteurs qui peuvent accueillir des « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » (article L.161-4 du code de l'urbanisme).

Le projet de parc photovoltaïque *La Solaire au Bois de Verdot* peut être qualifié d'équipement d'intérêt collectif. **Par conséquent, il est compatible avec la carte communale de Verne et peut donc être implanté dans le secteur de la carte communale « où les constructions ne sont pas admises ».**

La prise en compte des enjeux forestiers, paysagers et environnementaux demandées dans l'article L.161-4 est décrite dans l'étude d'impact (PC 11) : l'implantation du parc photovoltaïque est définie de façon à éviter tout impact significatif.

### 3. Présentation du projet et partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages.

#### 3.1. Aménagement du terrain, implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

##### 3.1.1. Aménagement du terrain, modifications et suppressions

Les travaux de terrassement seront limités à :

- L'aplanissement localisé du terrain pour le montage des tables ;
- La création d'une voie de circulation pour les engins de maintenance et de secours ;
- La réalisation d'une plateforme avec les réservations pour le poste de livraison et les transformateurs.

Ce terrassement représentera une surface équivalente à environ 0,3 ha.

La parcelle étant soumise au régime forestier, la quasi-totalité de la zone de projet a fait l'objet d'une demande de défrichement (9,5 ha) : les boisements résiduels encore présents sur le site seront supprimés pour permettre l'implantation des tables (seules les haies au Sud du site et en limite Ouest seront conservées).

##### 3.1.2. Description du projet de parc photovoltaïque

Le projet se compose des éléments suivants :

- D'environ 480 tables photovoltaïques orientées Sud ;
- D'un poste de livraison ;
- De deux postes de transformation ;
- De réseaux secs enfouis et hors sol ;
- D'une piste d'exploitation pour desservir les postes de transformation, livraison et les éléments de lutte contre les incendies ;
- D'une enceinte clôturée accessible par un portail.

Données générales du projet	
Emprise foncière de la parcelle concernée	9,9 ha
Surface du parc PV clôturé	8,6 ha
Surface projetée au sol des panneaux solaires	2,9 ha
Puissance installée	6 600 kWc
Nombre de modules photovoltaïques	Environ 11 400
Nombre de transformateurs	2
Nombre de poste de livraison	1

##### 3.1.2.1. Modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques sont mis en place sur des tables fixes.

La centrale photovoltaïque sera constituée de panneaux monocristallins. Environ 11 400 panneaux sont prévus et permettent d'obtenir une puissance d'environ 6,6 MWc pour l'ensemble du parc solaire. La superficie de modules photovoltaïques projetée au sol est d'environ 28 530 m<sup>2</sup>.

Toutefois, le choix définitif du module se fera ultérieurement et selon l'évolution du marché des fournisseurs de panneaux solaires. Cela ne modifiera pas les caractéristiques géométriques du parc, notamment la surface de modules installés.

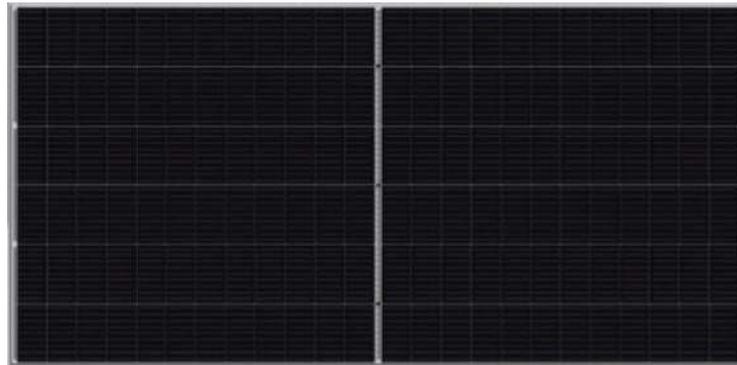


Figure 2 : Exemple de module monocristallin

### 3.1.2.2. Structures porteuses et fondations

Les modules reposeront sur des structures en profilé acier ou aluminium avec certificat anti-corrosion. Elles seront inclinées à 25° (±5°) et orientées plein Sud (±5°).

Le détail des structures porteuses est illustré en PC5 (« Plan des façades et des toitures »).



Figure 3 : Modèle de structure sans les modules



Figure 4 : Exemple de batteuse hydraulique

Les structures seront ancrées dans le sol avec des pieux en acier galvanisé. Un procédé de battage dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique pourra être envisagé. Le choix se fera sur la base d'étude géotechnique effectuée sur le terrain préalablement à l'installation des structures.

Caractéristiques techniques des structures porteuses	
Nombre	480
Type	Fixe
Fixation au sol	Pieux battus
Inclinaison	25° ±5°
Ecartement entre deux tables	6,1 m minimum
Longueur	13,8 m environ
Hauteur au point bas	0,8 m minimum
Hauteur au point haut	3,5 m maximum

### 3.1.2.3. Equipement électriques – Onduleurs (éléments non-constructifs)

La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu produit par la centrale en courant alternatif. Ils seront décentralisés et directement installés sous les tables.



Figure 5 : Exemple d'onduleurs

### 3.1.2.4. Equipement électriques – Transformateurs

Un transformateur est un dispositif permettant d’injecter en haute tension (20 000 V) l’électricité produite par la centrale sur le réseau public de distribution.

Ils sont prévus au nombre de deux et seront accessibles par la voie d’exploitation. Ils pourront être abrités dans des locaux techniques de type « Préfabriqué béton » ou bien simplement installés en extérieur avec une protection de type « grillage-métallique ».

Caractéristiques techniques des transformateurs	
Hauteur	Environ 3 m
Longueur	Environ 3,5 m
Largeur	Environ 2 m
Surface	Environ 7 m <sup>2</sup>

### 3.1.2.5. Equipements électriques – Poste de Livraison

Le poste de livraison est le local technique faisant office de point de raccordement du parc avec le réseau public. Il sera installé à l’entrée du site, dans la partie Sud de la centrale en bordure de la clôture. De cette manière, le poste de livraison sera accessible par le gestionnaire du réseau depuis le chemin d’accès sans avoir besoin d’emprunter le portail.

Caractéristiques techniques du poste de livraison	
Hauteur	Environ 3 m
Longueur	Environ 8 m
Largeur	Environ 3 m
Surface	Environ 24 m <sup>2</sup>



Figure 6 : Exemple d'installation d'un poste de livraison

### 3.1.2.6. Equipements électriques – Réseaux électriques

#### 3.1.2.6.1. RESEAUX INTERNES

A l'exception des câbles solaires qui circulent sous les modules, l'ensemble du réseau interne sera enterré.

#### 3.1.2.6.2. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC

La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau public de distribution d'électricité. La solution technique ainsi que les travaux de raccordement depuis le poste de livraison seront réalisés par le gestionnaire de réseau public : Enedis. Les coûts de raccordement sont cependant supportés par l'exploitant du parc photovoltaïque.

### 3.1.2.7. Aménagements connexes et sécurité

Une voie de circulation interne permet l'accès à l'ensemble des équipements de la centrale.

Un portail, d'une largeur de 6 m et d'une hauteur de 2 m, permettra l'accès aux engins de secours et de maintenance.

L'enceinte clôturée sera aussi équipée d'une citerne incendie d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>.

La sécurité du site sera assurée par une clôture grillagée (1 280 m de longueur pour une hauteur minimale de 2 m) ainsi que par un système de télésurveillance.

La clôture ne sera pas hermétique au passage de la petite faune (taille de maille suffisante ou passage adapté sous la clôture) sans toutefois permettre le passage de grands mammifères et de dissuader toute personne d'entrer sur le site.

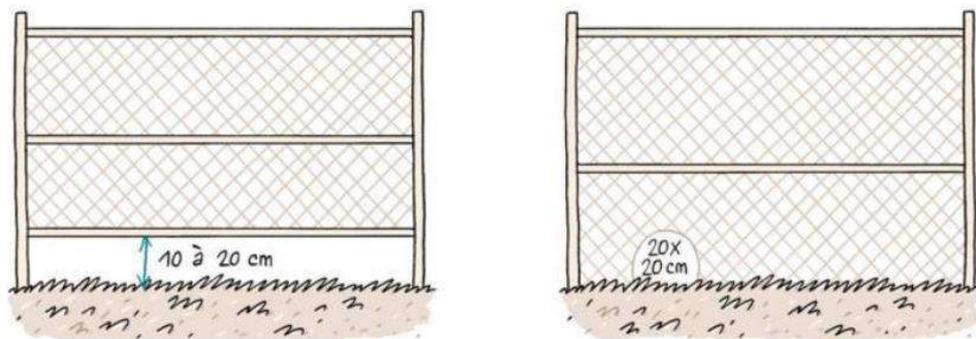


Figure 7 : Exemple de clôture adaptée au passage de la petite faune

## 3.2. Prise en compte des constructions et paysages avoisinants

Le site d'implantation est localisé à l'écart des villages de Verne et de Tournans et sa perception visuelle est fortement limitée par de nombreux écrans visuels présents aux abords immédiats du site : massifs boisés au

Nord et au Sud, réseau de haies sur les espaces agricoles. Il n'y aura aucune perception directe du projet depuis les villages.

Les haies existantes en bordure Sud et Ouest du terrain seront maintenues ce qui permettra de réduire la perception visuelle depuis la RD 113.

Au vu de ces éléments, aucune mesure d'intégration paysagère supplémentaire n'est prévue pour ce projet. Aucune modification ne sera apportée en dehors du périmètre d'implantation.

En raison de la proximité immédiate d'une éolienne, un recul des tables par rapport à cette installation sera respecté pour éviter les risques liés à la chute d'objets ou la projection de glace en période de gel.

### 3.3. Matériaux et couleurs des constructions et des clôtures

Eléments constructifs	Matériaux et couleurs
Modules photovoltaïques	Constitués de cellules photovoltaïques sous une plaque en verre Bleu foncé (RAL 5001 ou équivalent)
Structures porteuses	Acier galvanisé et profilé aluminium Gris (RAL 9006 ou équivalent).
Locaux techniques (transformateurs)	Type Préfabriqué en béton Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)
Poste de livraison	Type Préfabriqué en béton Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)
Portails et clôture	Acier galvanisé Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)

### 3.4. Traitement des espaces libres, plantation à conserver ou à créer

Les haies arborées en bordure Sud et Ouest du projet seront conservées pour leur fonctionnalité écologique et leur rôle de masque visuel.

Une distance minimale de 10 m entre les tables et la végétation arborée ou arbustive sera maintenue en herbe L'entretien de la végétation sur le terrain sera à la charge de l'exploitant de la centrale. Il sera réalisé par un entretien mécanique.

### 3.5. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Le chemin d'exploitation du parc éolien permettra d'accéder au portail de la centrale photovoltaïque. Le chemin d'exploitation du parc éolien étant relié à la RD 113, la centrale photovoltaïque sera bien connectée au réseau public routier.

Une voie de circulation de 3,5 m de large et de 400 m de longueur donnera accès aux différents équipements de la centrale (électriques et de lutte incendie).

En matériaux concassés, elle comportera une aire de croisement ainsi qu'une aire de retournement en son extrémité.

Caractéristiques techniques de la piste d'exploitation	
Largeur de la bande roulante	3,5 m
Longueur totale	400 ml
Type de revêtement	Gravier concassé - Stabilisé



Pour ce qui est de la circulation entre les rangées de tables photovoltaïques, l'espacement entre les tables de plus de 4 m permettra la circulation d'engins légers notamment pour les opérations de nettoyage des modules, les interventions techniques et l'entretien paysager de la parcelle.

Il n'y aura pas de création de place de stationnement.